

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 13 octobre 2021

Présents : RENAUDIE Hania, Maire – GABARD Bruno – LE MOIGNE Nolwenn – TRANVAUX Patrice - LARGEAU Chantal adjoints – SAVIGNE Pascal – JUGEL Steven – DRAGON Sandra – ALIX Mathilde (arrivée à 20H35) – MOUNIER Benoît (arrivée à 20H20) – MAHIEUX Jérémy (arrivée à 20H10) – ARGENTE Luce (arrivée à 20H10) – DELOURME Jean-Pierre (arrivée à 20H15) – PICARD Laurence.

Absents excusés : NOEL Pierre ayant donné pouvoir à GABARD Bruno – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à LARGEAU Chantal – WHITE Cécile ayant donné pouvoir à JUGEL Steven - POCARD Patrice ayant donné pouvoir à DRAGON Sandra – ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à MOUNIER Benoît – DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Secrétaire de séance : DRAGON Sandra

Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

Adoption du Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL

Rapporteur : Madame Le Maire

Lors de la conférence des maires des Communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe Couturier, Directeur général du CHBA, accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et échanger sur le projet médico-soignant (PMSP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé dont le centre hospitalier de Ploërmel ainsi que le nouvel EPHAD pour un montant de travaux de 62 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir une accessibilité optimale aux soins sur l'ensemble du territoire et augmenter le capacitaire.
- Maintenir la diversité des soins, les filières « urgences », « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique ; l'état actuel des infrastructures ne permet pas de réaliser ces ambitions.

En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires, et dont chaque maire a été ensuite destinataire, on rappellera les engagements pris relatifs au site de Ploërmel qui « va devenir un hôpital d'intérêt territorial consolidé dans sa partie médicale, en capacité de faire face à une évolution des besoins en chirurgie et en maternité ».

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan,

Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue une entité essentielle du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE DE SOUTENIR FERMEMENT** la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (agence régionale de santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 en Morbihan.
- **DEMANDE** un retour à des effectifs et à des dotations financières suffisants pour assurer un fonctionnement optimal des équipes soignantes avec de bonnes conditions de travail.
- **RESTE VIGILANT** au respect des dates d'exécution des décisions et des délais de réalisation du projet.
ALERTE sur la nécessité d'une préservation foncière pour garantir des possibilités d'évolutions de l'hôpital.

Néanmoins, elle ajoute que cette motion de soutien est nécessaire pour veiller à l'avenir de l'Hôpital Alphonse Guérin de PLOERMEL et du maintien de ses services essentiels.

Elle précise également que, compte tenu de son enjeu pour le territoire de Ploërmel Communauté, cette motion de soutien a été préparée en concertation avec d'autres élus du territoire et un remaniement de la délibération proposée par les services de Ploërmel Communauté a été nécessaire.

Avancée de la Commission PLU

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commission PLU s'est réunie le 07 octobre 2021 afin de déterminer les objectifs de croissance démographique sur les dix années à venir en tenant compte de l'évolution communale récente.

Il est ici précisé que ces objectifs définis entraîneront une enveloppe de population à accueillir et un nombre de logements à prévoir sur dix ans, soit 115 logements à répartir sur l'ensemble du territoire en tenant compte des éléments suivants :

- la densification du bourg,
- la résorption de la vacance,
- le changement de destination,
- l'extension urbaine.

Par ailleurs, et afin de pouvoir déterminer le nombre de logements à attribuer à l'extension urbaine, la Commission PLU a étudié la densification de plusieurs hameaux constitués.

Ces hameaux constitués sont définis selon trois critères cumulatifs, qui sont les suivants :

- comprendre au moins 10 habitations existantes,
- bénéficier de réseaux suffisants à proximité et accessibles,
- posséder un caractère compact et une concentration bâtie.

Il est ici précisé que le SCoT, quant à lui, dresse une liste d'autres critères non exhaustifs permettant de justifier la densification d'un hameau constitué, qui sont les suivants :

- Le nombre d'habitations,
- La continuité et la densité du bâti,
- La distance et le lien par rapport au bourg,
- La desserte du hameau par les transports en commun,
- La présence d'équipements publics dont les réseaux,
- L'intérêt patrimonial et paysager,
- La non-présence de risques naturels et technologiques,
- La présence de terres qui ne sont plus utilisées pour l'agriculture à l'intérieur du hameau.

La Commission PLU a retenu notamment cinq hameaux constitués recensés, pour lesquels elle a analysé le nombre de logements potentiels soit :

- Saint-Laurent : 9,
- La Ville Morhan : 4,
- Linvo : 12,
- La Ville André : 4
- La Touche Allaire : 0.

Cette étude a ainsi permis de mettre en évidence qu'un nombre total de 29 logements pourraient être bâtis dans les hameaux constitués sur dix ans.

En conséquence, deux schémas sont proposés concernant la répartition des 115 logements sur la Commune :

1^{er} schéma :

- 50 logements en densification du bourg,
- 10 logements en résorption de la vacance,
- 5 logements par changement de destination,
- 50 logements en extension urbaine, soit 3,3 hectares de zones à urbaniser à raison de 15 logements par hectare (si aucun hameau constructible n'est défini).

2^{ème} schéma :

- 50 logements en densification du bourg,
- 10 logements en résorption de la vacance,
- 5 logements par changement de destination,
- 21 logements en extension urbaine, soit 1,4 hectare de zones à urbaniser à raison de 15 logements par hectare (si les hameaux constitués sont classés en constructibles),
- 29 logements dans les hameaux constitués.

M. DURAND, représentant du bureau d'études « Atelier d'Ys » en charge de la révision du PLU indique dans le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021 « qu'à titre de comparaison, le Domaine des Genêts présente une superficie de 2,9 ha, soit 2 fois plus que le besoin en zones à urbaniser pour la prochaine décennie si le deuxième scénario de hameaux constructibles (STECAL) était retenu ».

Il est ici rappelé que la Commission PLU s'est positionnée sur le premier scénario, afin de conforter les commerces, services et équipements de la Commune. En conséquence, cela implique qu'il n'y aura plus de hameaux constructibles dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Ce bordereau est proposé au Conseil municipal à titre d'information.

Madame Le Maire explique que l'enjeu du PLU est de permettre, compte tenu de l'augmentation de la population, la construction de 115 nouveaux logements sur dix ans et notamment via la détermination de hameaux constitués sur la Commune de CAMPENEAC.

Or, la détermination de ces hameaux constitués est délicate car leur définition est très encadrée juridiquement et en cas d'erreur, le PLU peut faire l'objet d'une remise en cause.

Monsieur Bruno GABARD précise que si un terrain n'est plus à terme considéré comme constructible, un changement de destination reste envisageable sous conditions pendant dix ans.

Madame Le Maire ajoute que M. DURAND, représentant du bureau d'études « Atelier d'Ys », a attiré l'attention sur le fait que la qualification de hameaux constitués va impliquer une limitation de l'extension urbaine sur dix ans, et notamment à hauteur de la moitié du Lotissement du Domaine des Genêts de CAMPENEAC.

Madame Le Maire précise que ce PLU laisse une constructibilité des terrains jusqu'à l'été 2022. Aussi, elle propose, dès à présent, d'adresser un courrier aux habitants de CAMPENEAC afin de les prévenir de la situation. Elle précise qu'il s'agit d'un travail d'anticipation car le PLU ne sera pas approuvé avant deux ans.

Madame Le Maire précise que de nouvelles réunions de concertation par la Commission PLU sont programmées.

Attribution d'une subvention à l'Union départementale de sapeurs-pompiers du Morbihan pour l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers français

Rapporteur : Nolwenn LE MOIGNE

Pour rappel, les missions des sapeurs-pompiers ne sont pas sans risques et chaque année, plusieurs décès surviennent dans l'exercice de leurs fonctions. À ce jour, 1 486 enfants sont reconnus pupilles orphelins de Sapeurs-pompiers en France dont 48 dans le Morbihan.

A ce titre, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan demande une subvention d'un montant de cent euros (100,00 €) qui sera directement reversée à l'Association « l'Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France » qui a pour mission d'accompagner l'enfant reconnu pupille de sapeurs-pompiers dans sa scolarité et au-delà si nécessaire.

Il est ici précisé que si des conseillers municipaux sont membres du bureau de cette association, ils doivent le signaler. La subvention de cette association sera alors décidée via un vote séparé auquel ils ne prendront pas part.

Madame Nolwenn LE MOIGNE rappelle que cette subvention est votée chaque année, compte tenu de l'attachement de la municipalité à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Jean-Pierre DELOURME, conseiller municipal et Sapeurs-Pompiers au centre de secours de CAMPENEAC, s'est signalé et n'a alors pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, à dix-huit voix pour, décide :

- D'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan à hauteur de 100,00 €,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Décision modificative de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Rapporteur : Nolwenn LE MOIGNE

Madame Le Maire rappelle qu'un agent technique territorial est présent pour assurer la préparation des repas, le service du midi, la vaisselle et le nettoyage de la cantine scolaire ainsi que la surveillance d'un élève en situation de handicap.

Or, depuis le 04 octobre 2021 et à sa demande reçue par écrit, cet agent demande à ne plus assurer les tâches liées à la vaisselle et au nettoyage de la cantine scolaire, pour des raisons de convenances personnelles.

Il est ici précisé que le nombre d'heures que cet agent effectue pour la Commune diminuera donc de trois heures par jour soit désormais un temps non complet de 20/35^{ème}.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service entraine ainsi l'obligation de signer un nouveau contrat de travail.

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du 12 octobre 2021,

Madame Nolwenn LE MOIGNE explique que l'agent titulaire a expressément demandé cette diminution de son temps de travail par courrier.

Elle précise que cet agent est remplacé actuellement par un agent contractuel de manière provisoire et prochainement par un nouvel agent contractuel recruté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la diminution de la durée hebdomadaire de service de l'agent titulaire,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Régime indemnitaire RIFSEEP – Mise en place de la part « IFSE Régie »

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de prendre en compte la responsabilité exercée par les régisseurs titulaires, il est proposé de créer une part spécifique « IFSE Régie »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu La Loi N°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la filière administrative,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du Décret N°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires au titre de la part fonctions.

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part IFSE régie

REGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel maximum de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1.220,00 €	Dispensé	330,00 € pour trois régies et plus

3 – Modulation de la part IFSE régie

La part IFSE régie sera attribuée aux régisseurs titulaires expressément nommés par arrêté.

Cette part sera versée annuellement en une seule fois.

Afin de déterminer le montant de la part IFSE régie attribué à l'agent, il conviendra de prendre en compte son statut de titulaire ainsi que le nombre de régies dont il a la charge.

Nombre de régies	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur titulaire
1 régie	110,00 €
2 régies	220,00 €
3 régies et plus	330,00 €

Le montant individuel de la part liée à l'IFSE régie est fixé par l'autorité territoriale dans la limite des montants de référence indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de cette année 2021,
- De valider les critères et montants susvisés,

- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Modification de la composition de la Commission vie associative

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu l'impact de la crise sanitaire de la Covid 19 sur la mobilisation associative,

Vu la démission du Président de l'Association du Judo Club de CAMPENEAC en date du 3 juillet 2021,

Vu l'élection de Madame Luce ARGENTE à la fonction de Présidente de l'Association du Judo Club de CAMPENEAC lors de l'Assemblée Générale en date du 3 juillet 2021,

Vu l'attachement de la Municipalité à la transparence entre les fonctions électives municipales et l'engagement associatif bénévole à des fonctions exécutives,

Le conseil Municipal, à dix-huit voix pour et une abstention, décide :

- De valider le départ de Madame Luce ARGENTE de la Commission vie associative,
- De maintenir l'engagement de Madame Luce ARGENTE, en sa qualité de Conseillère municipale, à la Commission affaires sociales ainsi qu'à la Commission culture et communication,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.